

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle du foyer de la Salle de spectacles, le **lundi 13 janvier 2020** à compter de **16 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

ADMINISTRATION

19-01-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 2 184 000 \$

20-01-20

ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	13 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 janvier 2020
Montant :	2 184 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 847-08, 850-09, 949-14, 952-14, 956-14, 1086-19, 1100-19, 1111-19, 1110-19, 1102-19, 1040-17 et 876-10, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2020, au montant de 2 184 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

147 000 \$	2,00000 %	2021
150 000 \$	2,05000 %	2022
154 000 \$	2,10000 %	2023
158 000 \$	2,15000 %	2024
1 575 000 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,74800

Coût réel : 2,49284 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

147 000 \$	2,00000 %	2021
150 000 \$	2,05000 %	2022
154 000 \$	2,10000 %	2023
158 000 \$	2,15000 %	2024
1 575 000 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,66674

Coût réel : 2,51309 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

147 000 \$	2,00000 %	2021
150 000 \$	2,00000 %	2022
154 000 \$	2,10000 %	2023
158 000 \$	2,15000 %	2024
1 575 000 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,21600

Coût réel : 2,66620 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 184 000 \$ de la Ville de New Richmond soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

21-01-20

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 184 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
847-08	69 600 \$
850-09	50 300 \$
949-14	409 700 \$
952-14	84 200 \$
956-14	129 600 \$
1086-19	323 915 \$
1100-19	19 265 \$
1111-19	51 116 \$
1110-19	43 256 \$
1102-19	303 729 \$
1102-19	109 096 \$
1040-17	193 600 \$
1040-17	320 792 \$
876-10	75 831 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 949-14, 956-14, 1086-19, 1111-19, 1110-19, 1102-19, 1040-17 et 876-10, la Ville de New Richmond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de New Richmond avait le 21 janvier 2020, un emprunt au montant de 743 400 \$, sur un emprunt original de 1 080 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 847-08, 850-09, 949-14, 952-14 et 956-14;

Attendu que, en date du 21 janvier 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 janvier 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 847-08, 850-09, 949-14, 952-14 et 956-14;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
CARREFOUR BAIE-DES-CHALEURS
120, BLVD. PERRON
NEW RICHMOND, QC
G0C 2B0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de New Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 949-14, 956-14, 1086-19, 1111-19, 1110-19, 1102-19, 1040-17 et 876-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 janvier 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 847-08, 850-09, 949-14, 952-14 et 956-14, soit prolongé de 6 jours.

ADOPTÉE

22-01-20

TABLEAU COMBINÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille dollars (2 184 000 \$), tel que déposé et que le trésorier de la Ville soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

23-01-20

AUTORISATION - APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Considérant la volonté du Conseil de se doter d'une rétrocaveuse pour le Service des travaux publics;

Considérant le plan triennal d'immobilisations 2019-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser les procédures d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1125-20 AUTORISANT DES TRAVAUX POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE STRUCTURALE DU BÂTIMENT DU CAMP À JOS AINSI QU'UNE ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES D'INGÉNIEURIE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CAMP À JOS

24-01-20

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement autorisant l'élaboration d'une étude structurale du bâtiment du Camp à Jos, portant le numéro 1125-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement autorisant des travaux pour l'élaboration d'une étude structurale du bâtiment du Camp à Jos ainsi qu'une estimation des coûts pour l'ensemble des disciplines d'ingénierie pour le projet de réfection du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 16 791 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1125-20.

ADOPTÉE

25-01-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1125-20 autorisant des travaux pour l'élaboration d'une étude structurale du bâtiment du Camp à Jos ainsi qu'une estimation des coûts pour l'ensemble des disciplines d'ingénierie pour le projet de réfection du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 16 791 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 17 h 19.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière